

AFFAIRE N° 11

ANNULATION CREDIT de 153.700 Rs et ouverture de crédits supplémentaires à divers articles du budget.

Le Maire donne lecture des rapports.

1°) Annulation d'un crédit de 39.700 Rs du Chap. I art. 3 "Assurance Sociale - Contribution patronale" et ouverture d'un crédit de 39.700 Rs au chap. II art. 8 "Frais de publicité" du budget de 1953.

Saint-Denis, le 6 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Les dépenses pour frais d'insertion d'avis dans les journaux du Département ont dû s'élever en 1953, à la somme de .....  
..... 134.700 Rs

Les crédits alloués pour la même année tant au budget primitif qu'au budget supplémentaire ont été de (75.000 + 20.000) ..... 95.000 Rs

Ces crédits ont été donc avérés insuffisants pour ce genre de dépense. Comme il est impossible de prévoir les crédits nécessaires, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir régulariser la dépense supplémentaire de 39.700 Rs faite jusqu'au 31 Décembre 1953 par l'annulation d'un crédit disponible de 39.700 Rs, constaté au chapitre I art. 3 "Assurance Sociale - Contribution patronale" pour être porté en addition au chapitre II art. 8 "Frais de publicité" du budget de 1953./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Préfet  
St Denis le 5-8-54  
P. le Secrétaire Général  
Le Chef de Bureau délégué  
Signé: Cavarini

Approuvé  
St Denis le 9-3-54  
P. le Préfet et par délégation  
Secrétaire Général  
Signé: Petit

2°) Annulation d'un crédit de 70.000 Fcs au Chap. I Art. 3 et ouverture d'un crédit de 70.000 Fcs au chap. XII Art. 6 du Budget de 1953.

Saint-Denis, le 11 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

En 1953, au renouvellement de la prime d'assurance de véhicules automobiles, une augmentation de tarif a été constatée sur l'année précédente.

De ce fait les crédits alloués au chapitre XII, article 6 "Assurance du matériel automobile de la Voirie" devenaient notoirement insuffisants pour permettre le paiement de la prime de deux véhicules. Il manque à ce poste de dépense la somme de 70.000 Fcs.

D'autre part, sur le crédit du chapitre I art. 3 "Assurance Sociale, contribution patronale" il reste de libre la somme de 200.000 Fcs pour le motif suivant: les cotisations étaient calculées sur les salaires indexés au lieu d'être sur ceux non indexés.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, du budget de 1953:

- 1°) l'annulation d'un crédit de 70.000 Fcs du chapitre I, article 3 "Assurances sociales" Contribution patronale"
- 2°) l'ouverture d'un crédit supplémentaire de la même somme : 70.000 Fcs au chapitre XII article 6./.

Le Premier Adjt ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Le MAIRE fait ressortir que dans un souci d'économie, il projette de restreindre aux risques aux tiers l'assurance des voitures automobiles de la Commune assurées jusqu'ici contre tous risques.

M. LAPIERRE. - Il y aurait intérêt à ce que les ambulances soient assurées contre tous risques de façon que la Commune n'ait point à supporter en cas d'accidents les indemnités afférentes aux transports à titre onéreux, certains malades n'étant pas transportés gratuitement.

au Maire pour conclure, dans le sens indiqué, les contrats d'assurance. Il est fait également exception pour la voiture du Maire qui devra être assurée contre tous risques.

Le Maire met aux voix le rapport ci-dessus qui est adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation  
de Monsieur le Préfet  
le 17 - 2.54  
P. le Secrétaire Général  
le chef de division délégué  
Signé: Gouarnu

Approuvé  
le 20. 2. 54  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit

3°) ANNULLATION d'un CREDIT de 20.000 Rs du chap.1 Art. 3 et ouverture d'un crédit de 20.000 Rs au chap. 1 art. 4

Saint-Denis, le 11 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par suite de l'application du nouveau taux de cotisation "Accident de Travail" à 3,10 % (au lieu de 2,40 %) notifié par lettre du 8 Octobre 1953 de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, avec effet à compter du 1er Février 1953, un crédit supplémentaire de 20.000 Rs est indispensable au chapitre 1 art. 4 " Assurance accident de travail".

Il existe d'autre part, sur le chapitre 1 article 3 (contribution patronale) un excédent de crédit de 200.000 francs.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter, sur le budget de 1953, l'annulation d'un crédit de 20.000 Rs au chapitre 1 article 3 "Contribution patronale" et l'ouverture de crédit de 20.000 Rs au chapitre 1 art. 4 "Accident de travail".

*et soumis à l'approbation  
Monsieur le Préfet  
le 17-2-54,  
le Secrétaire Général  
et de Division délégué  
M. Gavarini*

Le Premier Adjoint ff. de Maire  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé  
le 20-2-54  
P. le Préfet et pour délégation  
le Secrétaire Général  
Signé: R. Petit*

4°) ANNULATION d'un CREDIT de 24.000 frs du Chap. I art. 3 et ouverture d'un crédit de pareille somme au chap. XXI, art. 2 "Location des Ecoles".

Saint-Denis, le 11 Janvier 1954

Mesdames,

Messieurs,

Par suite d'un oubli dans la prévision de crédits pour le paiement du loyer de l'Ecole de Domenjod au chap. XXI - art. 2 (Location des Ecoles primaires) Ex.1953 d'une somme de 24.000 frs est nécessaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter une ouverture de crédit supplémentaire de 24.000 frs au chapitre XXI art. 2 (Location des Ecoles Primaires).

Ce crédit sera assuré par l'annulation de la somme de 24.000 frs au Chap. I art. 3 (Contribution patronale) qui laisse des crédits disponibles.

Le Premier Adjt ff. de Maire,  
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

Vu et soumis à l'approbation

M. le Préfet

M. le Secrétaire Général

le Chef de Division délégué

Signé: Gouvaran

Approuvé

M. le Préfet le 20/2/54

M. le Secrétaire Général

Signé: P. Petit